

Etat civil du demandeur
Adresse

Objet : demande de motivation des exigences posées par la CPAM dans le cadre d'une demande AME

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de mes démarches pour obtenir l'aide médicale d'Etat, vos services m'ont demandé de fournir l'original de mon extrait d'acte de naissance. Il m'a été indiqué qu'une copie certifiée conforme n'était pas suffisante et ne permettait pas la vérification de l'authenticité du document.

D'une part, le formulaire Cerfa à remplir pour une demande d'AME mentionne dans les pièces justificatives à fournir l'original ou une photocopie lisible d'une copie ou d'un extrait d'acte de naissance.

D'autre part, la **circulaire N°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011** relative à des points particuliers de la réglementation de l'aide médicale de l'Etat, notamment la situation familiale et la composition du foyer (statut des mineurs) dispose que « s'agissant de la justification de l'identité du demandeur et de ses éventuels ayants droit, le 1° de l'article 4 du décret du 28 juillet 2005 précité, cite plusieurs documents pouvant être produits à cette fin, tels que le passeport ou la carte d'identité ou bien encore, la copie d'extrait d'acte de naissance traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français ou par le consul, en France, du pays rédacteur de l'acte ou du pays dont l'intéressé a la nationalité. Cette liste n'étant pas cumulative, le défaut de production d'une copie d'extrait d'acte de naissance n'invalide pas la demande et n'empêche donc pas l'admission à l'AME du demandeur ainsi que des personnes à sa charge dès lors que l'un des autres documents énumérés est produit par le demandeur ».

Je me permets donc de vous demander, Madame, Monsieur, sur quelle disposition juridique se fonde l'exigence de fournir un original de l'extrait d'acte de naissance.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à ... le ...